



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mise à l'enquête publique du Plan
Local d'Urbanisme en cours de
révision

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture

Le 17/12/2024
Et publication ou notification

Du 17/12/2024
Le Maire,



Arr N°2024_93

Nous, **Bernard JOBERT**, Maire de la commune de **LA CROIX VALMER**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-4 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 engageant la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2023-08-112-4 du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu** la décision n°E24000067 /83 en date du 04/11/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur **Jean-Loup BACHET** commissaire enquêteur ;
- Vu** la concertation du 27 novembre 2024 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan local d'Urbanisme en cours de révision.

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Définition des périmètres des fenêtres de constructibilité autour des habitations existantes sur les terrains classés en EBC ;
- Mise en compatibilité des documents au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Déclassement d'EBC par une mise en compatibilité avec la destination du zonage ;
- Corrections de scories du règlement ;
- Réflexion sur l'aménagement du centre urbain du village ;
- Mise en cohérence du PLU avec le schéma d'aménagement de Pardigon ;
- Ajustement des zonages recouvrant les parties du rivage où sont admis les établissements de plage ;
- Modification du zonage de la déchetterie ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20241217-ARR2024_093

- Définir un lieu d'implantation pour un nouveau cimetière ;
- Mise à jour des coupures d'urbanisation, notamment celle concernant le site du Vergeron permettant une compatibilité entre le PLU révisé et le SCOT du Golfe de Saint Tropez.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 janvier 2025 à 9 h au mercredi 19 février 2025 à 16 h 30, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : Le siège de l'enquête est la mairie de La Croix Valmer (83420).
Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h30
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Toute personne pourra obtenir à ses frais la copie du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Croix Valmer.

Article 5 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune <https://www.lacroixvalmer.fr/Habitat-et-Urbanisme> et sur la plateforme dédiée: <https://www.registre-dematerialise.fr/5884>
Les renseignements relatifs au dossier d'enquête publique peuvent être obtenus auprès de Cécile MARENGO : cecile.marengo@lacroixvalmer.fr.

Article 6 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Monsieur **Jean-Loup BACHET**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- 20/01/25 de 9h à 12h30
- 28/01/25 de 13h à 16h30
- 01/02/25 de 9h à 12h30
- 06/02/25 de 13h à 16h30
- 19/02/25 de 13h à 16h30

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 102 rue Louis Martin à 83420 LA CROIX VALMER
- soit sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5884>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5884@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5884> et donc consultables par tous.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-083-218300481-20241217-ARR2024_093

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de La Croix Valmer le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur son site internet.

Article 12 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN

- VAR INFORMATION

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels et principaux lieux d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Var, Monsieur Jean-Loup BACHET, Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié aux intéressés.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

17 DEC. 2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

